

## SEANCE DU 9 avril 2021

Heure de séance : 17 h

Date de convocation et d'affichage : 01/04/2021

L'an deux-mille vingt et un et le 9 avril à 17 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROUBICHON-OURADOU, Maire.

**Présents** : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, CHARPENTIER Elliott, FREDIER Laurence, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

**Absents excusés** :

M. CHARPENTIER Elliott a été élu secrétaire

### **DELIBERATION 1: Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020** **BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif 2020 et après avoir vérifié la concordance des résultats avec le Compte de gestion 2020 dressé par Mme MICHELET Gisèle, Trésorier Municipal, approuve à l'unanimité, les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réalisées + excédent reporté :	764 039.83 €
dépenses réalisées :	<u>500 307.28 €</u>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>263 732.55 €</b>

Section d'investissement :

Recettes réalisées :	114 271.51 €
Dépenses réalisées déficit reporté :	<u>115 038.04 €</u>
<b>Déficit de clôture :</b>	<b>766.53 €</b>

### **DELIBERATION 2 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020** **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif 2020 et après avoir vérifié la concordance des résultats avec le Compte de gestion 2020 dressé par Mme MICHELET Gisèle, Trésorier Municipal, approuve à l'unanimité, les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réalisées :	141 763.15 €
dépenses réalisées + déficit reporté :	<u>158 034.11 €</u>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>16 270.96 €</b>

Section d'investissement :

Recettes réalisées + excédent reporté :	123 770.06 €
Dépenses réalisées :	<u>34 889.11 €</u>
<b>Déficit de clôture :</b>	<b>88 880.95 €</b>

### **DELIBERATION 3 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020** **BUDGET VASPRA**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif 2020 et après avoir vérifié la concordance des résultats avec le Compte de gestion 2020 dressé par Mme MICHELET Gisèle, Trésorier Municipal, approuve à l'unanimité, les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réalisées + excédent reporté :	31 138.00 €
dépenses réalisées :	<u>4 770.34 €</u>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>26 367.66 €</b>

Section d'investissement :

Recettes réalisées + excédent reporté :	91 815.90 €
Dépenses réalisées :	<u>206 243.41 €</u>
<b>Déficit de clôture :</b>	<b>114 427.51 €</b>

#### **DELIBERATION 4: Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition pour l'année 2021 des taxes directes locales. Il demande au Conseil de voter les taux d'imposition pour 2021. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de ne pas pratiquer d'augmentation des taux pour 2021.
- approuve l'état de notification présenté :

Taxe Foncière Bâti :	492 100 x <b>46.64 %</b> =	229 515 €
Taxe Foncière Non Bâti :	16 400 x <b>97.71 %</b> =	16 024 €

Produit fiscal attendu : 245 539 €

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

#### **DELIBERATION 5 : Vote du budget primitif 2021 COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 COMMUNAL :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :	832 587.40 €
RECETTES :	832 587.40 €

Section d'investissement :

DEPENSES :	109 200.00 €
RECETTES :	109 200.00 €

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics.

Néanmoins, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de cet article :

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable, dans les communes de moins de 3 000 habitants.

Une subvention exceptionnelle de 30 000 € du budget communal au budget assainissement est nécessaire.

Le conseil municipal après avoir examiné le budget 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le document présenté

## **DELIBERATION 6: Vote du budget primitif 2021 ASSAINISSEMENT**

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 ASSAINISSEMENT :

### Section de fonctionnement :

DEPENSES : 174 388.00 €  
RECETTES : 174 388.00 €

### Section d'investissement :

DEPENSES : 125 941.30 €  
RECETTES : 125 941.30 €

- L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics.

Néanmoins, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de cet article :

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable, dans les communes de moins de 3 000 habitants.

### **Une subvention exceptionnelle de 30 000 € du budget communal au budget assainissement est nécessaire.**

- La reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement est exceptionnellement possible .

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du C.G.C.T, les communes et établissements publics administratifs, peuvent sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis.

1-Le produit de la vente d'un placement budgétaire : le produit de la vente du placement pourra être repris à hauteur de la part du placement financée initialement par une recette de la section de fonctionnement ;

2-La vente d'un bien reçu en don ou en legs : le produit de la cession du bien (si aucune clause du legs ne l'interdit) pourra être repris ;

**3-Un excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves<sup>1</sup>, constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, pourra être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre. (R 2311-12 alinéa 2 du CGCT).**

Vu le déficit du budget assainissement constaté au compte administratif 2020 en section de fonctionnement de 16 270.96 €

Vu l'excédent d'investissement constaté du compte administratif 2020 d'un montant de 88 880.95 €

Vu la balance des comptes du compte de gestion 2020 mentionnant une somme disponible de 217 235.38 € au compte 1068

**Vu les excédents de fonctionnement transférés en investissement (compte 1068) des années 2010 et 2011 à savoir :**

**2010 : 17 781 €**

2011 : 17 032 €

**Soit un total de 34 813 €**

Afin de pouvoir élaborer le budget assainissement 2021 de façon sincère, il est proposé de prendre les excédents de fonctionnement transférés en investissement (1068) des années 2010 et 2011.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget ASSAINISSEMENT 2021 présenté
- Approuve la subvention exceptionnelle de 30 000 € du budget communal au budget assainissement
- Approuve la reprise des excédents de fonctionnement transférés en investissement (1068) des années 2010 et 2011 soit un total de 34 813 € sur la section de fonctionnement

### **DELIBERATION 7: Vote du budget primitif 2021 VASPRA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 VASPRA :

#### Section de fonctionnement :

DEPENSES : 29 200.00 €  
RECETTES : 29 200.00 €

#### Section d'investissement :

DEPENSES : 146 568.51 €  
RECETTES : 146 568.51 €

Le conseil municipal après avoir examiné le budget 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le document présenté

### **DELIBERATION 8 : Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente un devis estimatif d'un montant de 134 688.50 € H.T. soit 161 626.20 € T.T.C concernant la réfection de la place Saint Majan en béton désactivé.

Monsieur le Maire, propose de déposer un dossier de demande de subvention aux différents organismes, au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le devis présente
- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention.

**FIN DE SEANCE 18H30**

**AFFICHE LE 16/04/21**

  
Le Maire,  
**Olivier ROUBICHON-OURADOU**